



Nuisances Sonores produites par un bar

Par **arthemiseneuquelman**, le **28/03/2022** à **11:08**

Bonjour,

Cela fait quelques années que j'habite dans un immeuble, assez ancien, dont le rez-de-chaussée est occupé par un bar à vin, qui fait partie de la copropriété. Je n'avais jamais eu de problème avec ce dernier, jusqu'à récemment. Suite aux différents confinements, l'établissement a changé de propriétaire, de nom et de "concept": il s'agit toujours d'un bar à vin mais qui organise également des concerts et soirée avec Dj chaque vendredi et samedi soir. L'immeuble étant ancien, il est mal isolé et la musique se répercute dans les couloirs et dans les appartements. Ce sont surtout les basses qui passent, cela crée un fond sonore constant, je suis capable de dire quand ils changent de musique...étant étudiante, les soirées de révisions sont devenues complexes. J'ai plusieurs fois demandé aux gérants, en allant les voir et par téléphone, de baisser le son, mais rien n'a été fait. Mes questions sont donc les suivantes:

- ais-je le droit de me plaindre pour entendre la musique produite par un établissement 2 étages plus bas? Ce ne sont que les basses, on ne les entend pas sur un enregistrement sur un téléphone par exemple, mais on les entend sur place, continuellement.
- les nouveaux propriétaires auraient-ils dû effectuer des travaux d'isolation puisqu'ils avaient pour but d'organiser des soirées à fort niveau sonore?
- dois-je me tourner vers le syndic? et si oui que puis-je "exiger" comme mesures?

Je ne veux pas non plus appeler la police pour tapage nocturne, cela reviendrait à les appeler tous les vendredi et samedi, et je pense qu'ils ont d'autres choses à faire, surtout que ce n'est pas "flagrant" mais suffisant pour être dérangeant lorsque l'on subit cela tous les week-end.

Merci d'avance pour vos réponses et votre aide!

Par **Zénas Nomikos**, le **28/03/2022** à **16:56**

Bonjour,

si vous êtes locataire, votre propriétaire-bailleur a une obligation de jouissance paisible

envers vous.

Je vous propose de lui demander par écrit en RAR de bien vouloir envoyer un rappel à l'ordre au fauteur de trouble.

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/troubles-inconvenients-anormaux-voisinage-nuisances-30792.htm>

Par **arthemiseneuquelman**, le **28/03/2022** à **17:35**

Bonjour,

Merci pour votre réponse! Le propriétaire de l'appartement est un membre de ma famille, c'est donc à lui de contacter le bar, même s'il n'est pas propriétaire du local en question?

Par **Zénas Nomikos**, le **28/03/2022** à **19:22**

même s'il n'est pas propriétaire du local du bar c'est à votre propriétaire-bailleur qu'incombe votre tranquillité et donc de faire le nécessaire pour votre jouissance paisible du bien dans lequel vous vivez.

Vous pouvez dire dans le courrier adressé au barman, que vous êtes étudiante et que donc vous avez besoin de calme pour pouvoir étudier convenablement et dans de bonnes conditions.